

**2023-038**DEPARTEMENT DE  
L'AUDEARRONDISSEMENT  
DE NARBONNE**DOMAINE :**

FINANCES LOCALES

**SOUS-DOMAINE**

DÉCISIONS

BUDGÉTAIRES

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 14

Présents : 09

Votants : 13

**OBJET :**

Apurement du compte

1069

**CONVOCACTION C.M. :**  
18/09/2023

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**COMMUNE DE BAGES****Délibération n°02****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-six septembre

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

Légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer municipal de Prat de Cest, commune de BAGES (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

**PRÉSENTS** : Jean-Louis RIO, Henri BASTIDE, Frédéric BOU, Emilie EVEILLECHIEN, Stéfan FROWEIN, Henri BUSTO, Cécile JASSIN, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Catherine ROI, Charles REALES, Sandrine SERRE, Claudine BOUFFET, Marie-Claude BUSTO.

**PROCURATIONS** : Catherine ROI à Jean-Louis RIO, Sandrine SERRE à Cécile JASSIN, Claudine BOUFFET à Henri BASTIDE, Marie-Claude BUSTO à Emilie EVEILLECHIEN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Cécile JASSIN.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le compte 1069 doit être apuré car ce compte n'existe pas sous environnement M57, applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 à toutes les collectivités étant actuellement en M14.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.

Ce référentiel est généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le plan de compte M57, qu'adoptera la commune, ne contient plus le compte 1069, compte présent dans notre comptabilité à hauteur de 422,32 €.

Il convient donc de l'apurer par une opération d'ordre semi budgétaire afin de permettre la traçabilité en comptabilité de cette opération par l'émission d'un mandat au compte 1068.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'apurement du compte 1069.

**CECI EXPOSE**  
**ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01 janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de compte M57,

- DÉCIDE d'approuver l'apurement du compte 1069 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- PRÉCISE que la présente délibération sera :
  - ◆ Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité,
  - ◆ Transmise au comptable public,
  - ◆ Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur.

**AFFICHAGE DE LA**  
**CONVOCACTION C.M :**  
**18/09/2023**

**LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE PAR :**

- 12 voix pour
- 01 abstention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

**CERTIFIÉE**  
**EXECUTOIRE**  
**PAR RECEPTION EN**  
**S/PREFECTURE LE :**  
**29/09/2023**

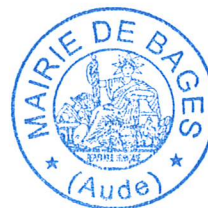
Pour copie certifiée conforme

**PAR PUBLICATION**  
**LE : 29/09/2023**

Jean-Louis RIO

Cécile JASSIN

  
Maire de BAGES





Secrétaire de séance